

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 626

présenté par

Mme Cariou, M. Villani, Mme Tiegna, M. Henriët, Mme Genetet, Mme Faure-Muntian,
Mme Gaillot, M. Bolo, M. Baichère, M. Julien-Laferrière et Mme Rilhac

ARTICLE 6

A l'alinéa 20, substituer aux mots :

« désignés par les présidents de leurs assemblées respectives »

les mots :

« siégeant à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la composition du comité de contrôle créé par le présent article. Il serait logique que les députés et sénateurs présents dans le comité soient membres de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Créé par la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983, l'OPECST a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix à caractère scientifique et technologique afin d'éclairer ses décisions. A cette fin il recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à des évaluations.